

Programme « retraites » - Partie II « Objectifs / Résultats »
Objectif n° 1 : Assurer un niveau de vie adapté aux retraités.

Indicateur n° 1-1 : Comparaison entre ressources des retraités et des actifs occupés.

1^{er} sous-indicateur : Pension médiane des retraités rapportée au revenu d'activité médian des actifs occupés.

Finalité : le système de retraite remplit une fonction de remplacement des revenus d'activité par les pensions à l'issue de la période de vie active. Dans l'exposé des motifs de la loi portant réforme des retraites, le Gouvernement proposait que la référence choisie pour ce niveau soit de l'ordre des deux tiers des revenus d'activité à l'horizon 2020. Pour suivre cet objectif, il est important de comparer d'une part les pensions perçues en moyenne par les retraités avec les revenus d'activité des personnes d'âge actif, d'autre part le niveau de vie moyen des retraités avec celui des personnes occupant un emploi.

Résultats : le tableau suivant donne l'évolution depuis 2002 du ratio rapportant les pensions perçues par les retraités âgés de 65 à 74 ans (droits directs et droits dérivés, de base et complémentaires) aux revenus d'activité perçus par les actifs occupés âgés de 50 à 59 ans.

Montants annuels en euros	Ancienne série				Nouvelle série			Objectif
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	2007	
Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1)	12 067	12 357	12 619	13 321	13 008	13 470	13 840	
Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2)	18 170	18 351	18 490	19 078	18 191	18 464	19 083	
Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2)	66,4%	67,3%	68,2%	69,8%	71,5%	73,0%	72,5%	Au moins 66,7%

Source : Insee – DGFiP – CNAF – CNAV - CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Le ratio montre qu'en 2007, le montant médian des pensions perçues par un « jeune » retraité s'établissait à 72,5 % du revenu d'activité médian des actifs occupés « âgés ». Les régimes de retraite assurent donc au total un niveau élevé de remplacement des revenus d'activité par les pensions. Ce ratio a progressé régulièrement depuis le début de la présente décennie, sous l'effet d'une progression moyenne du niveau des retraites servies plus dynamique que celle des revenus d'activité, les générations successives ayant acquis des droits à la retraite de plus en plus importants au cours de leur carrière professionnelle. Bien que cet indicateur n'exprime pas exactement un taux de remplacement longitudinal - première pension de retraite / dernier revenu d'activité -, son niveau atteint comme son évolution paraissent compatibles avec l'objectif d'un taux de remplacement égal en moyenne au minimum aux deux tiers du dernier revenu d'activité à l'horizon 2020.

Cet indicateur a été retenu comme indicateur commun de pensions par le Comité de la protection sociale auprès du Conseil de l'Union européenne dans le cadre de la coopération instituée dans le domaine de la cohésion sociale (dite « méthode ouverte de coordination »).

Construction du sous-indicateur : le sous-indicateur rapporte le montant médian des pensions perçues par un « jeune » retraité – soit un individu âgé de 65 à 74 ans et percevant une pension – au revenu d'activité médian des actifs occupés « âgés » – soit les individus âgés de 50 à 59 ans et ayant des revenus d'activité. Ce chiffre donne une mesure du revenu de remplacement qu'assure globalement le système de retraite français aux retraités les plus récents. La classe d'âge des 60-64 ans n'est pas retenue pour le calcul du ratio afin de neutraliser les effets de la transition entre activité et retraite.

Précisions méthodologiques : le sous-indicateur est calculé à partir des données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux réalisée annuellement par l'INSEE, la Direction générale des finances publiques, la CNAF, la

CNAV et la CCMSA. Jusqu'en 2005, cette source posait des difficultés s'agissant de la mesure des pensions de retraite, car elle reposait sur le poste « pensions » de la déclaration fiscale des revenus, exploitée par l'enquête « Revenus fiscaux », notamment parce qu'elle ne permettait pas d'isoler les pensions de réversion qui n'ont pas vocation à remplacer des revenus d'activité. Par ailleurs, les éléments de pensions non déclarables, tels que les bonifications ou majorations liées aux enfants élevés, la majoration pour tierce personne etc., étaient imputés sur barème ou à l'aide méthodes économétriques. Désormais les pensions versées par la CNAV et la CCMSA sont directement appariées avec les données fiscales, ce qui améliore sensiblement leur qualité statistique (*cf. pour plus d'information les précisions méthodologiques portées au bas du 2^{ème} sous-indicateur*).

Les revenus d'activité et les pensions, tous régimes confondus, sont évalués nets des prélèvements sociaux, mais bruts des impôts. Cet indicateur présente l'avantage de ne pas reposer sur des situations nécessairement arbitraires comme c'est le cas lors d'études par cas-types. Il rapporte des pensions et des revenus d'activité perçus à la même date par des générations distinctes, et non des pensions et des revenus d'activité perçus par la même génération à des dates distinctes, ce qui avantage relativement les générations actives qui bénéficient des gains de productivité enregistrés au cours de cette période.

Compte tenu de sa source, cet indicateur est fourni avec retard : les données relatives à l'année N ne sont pas disponibles avant l'automne de l'année N+ 2 (pour le PLFSS de l'année N+ 3).

Indicateur n° 1-1 : Comparaison entre ressources des retraités et des actifs.

2^{ème} sous-indicateur : Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs occupés.

Finalité : tel que présenté au premier sous-indicateur, le rapprochement au niveau global des seuls revenus d'activité et de pension ne suffit pas à une bonne appréhension des niveaux de vie des actifs et des retraités. En particulier, il ne prend pas en compte la taille des ménages, sachant que celle des ménages de retraités est plus réduite en moyenne que celle des ménages d'actifs. Par ailleurs, il néglige les autres ressources des ménages, notamment les revenus du capital. Le présent sous-indicateur permet de mieux appréhender ces éléments : il approche le revenu disponible par unité de consommation et élargit le spectre des revenus pris en compte aux revenus du capital repérables à partir des sources fiscales.

Résultats : le tableau suivant donne l'évolution depuis 2002 du niveau de vie médian relatif des individus appartenant à des ménages dont la personne de référence est retraitée, par rapport au niveau de vie médian des ménages dont la personne de référence occupe un emploi.

	Ancienne série				Nouvelle série			Objectif
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	2007	
Montants annuels en euros, par unité de consommation								
Niveau de vie médian des retraités en euros, par unité de consommation et par an (1)	14 529	14 850	15 196	15 604	16 738	17 638	18 131	
Niveau de vie médian des actifs occupés en euros par unité de consommation et par an (2)	16 620	16 823	17 101	17 738	18 923	19 362	20 181	
Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs occupés : ratio (1)/(2)	87,9%	88,3%	88,9%	88,3%	88,5%	91,1%	89,8%	Pas de dégradation

Source : INSEE – DGFIP – CNAF – CNAV - CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Lecture : une fois neutralisés les effets de taille des ménages, 50% des retraités ont un niveau de vie d'au moins 14 529€ par an en 2002 ; 50% des actifs occupés ont la même année un niveau de vie de 16 620€ ou plus, soit un écart de 12 % entre ces niveaux de vie.

Dans une acception purement monétaire, le rapport des niveaux de vie relatifs entre retraités et actifs apparaît en France proche de 90 % par unité de consommation, et paraissait relativement stable depuis 2002. Le changement de méthodologie de l'enquête « Revenus fiscaux » intervenu en 2006 et 2007, qui se traduit par une meilleure couverture des revenus de transferts et du patrimoine (cf. ci-dessous, *Précisions méthodologiques*), semble indiquer une légère amélioration de la situation des retraités en termes de niveau de vie, comparativement aux données antérieures qui reposaient exclusivement sur des sources fiscales.

Le fait qu'une meilleure appréhension des revenus du patrimoine conduise à relever la situation relative des retraités rejoint les conclusions d'une étude ponctuelle réalisée par l'INSEE en 2003, qui prenait en compte l'ensemble des revenus du capital et l'avantage relatif procuré aux propriétaires par leur logement (par imputation de « loyers fictifs »). L'intégration de ces éléments rapproche très fortement les niveaux de vie des retraités et des actifs. Sur des données de 2003, l'écart médian passe de 12 % en faveur des actifs occupés en 2003 à 7 % une fois les loyers fictifs imputés et à 2 % lorsque l'on complète également les revenus du capital.

Toutefois, comme le souligne le COR dans son cinquième rapport de novembre 2007, ce constat est à nuancer en raison notamment de l'extrême dispersion observée dans la détention de patrimoine au sein de la population, une minorité de ménages détenant la majorité du patrimoine. Ainsi, selon la dernière enquête *Patrimoine 2004* de l'INSEE, alors que les 10 % de ménages les plus riches, parmi les retraités et parmi les actifs, disposaient d'un patrimoine supérieur à 400 000 euros environ (à rapprocher d'un patrimoine médian de 109 000 euros au sein

des ménages de retraités et de 100 000 euros s'agissant des ménages d'actifs), les 10 % les plus pauvres avaient un patrimoine inférieur à 820 euros parmi les actifs seuls et à 2 200 euros parmi les retraités seuls.

Construction du sous-indicateur : le sous-indicateur proposé rapporte le niveau de vie médian des personnes identifiées comme retraitées dans l'enquête *Emploi* de l'INSEE au niveau de vie médian des personnes occupant un emploi. Le *niveau de vie médian* d'une population se définit comme le niveau au-dessous duquel se situent 50 % des ménages de cette population. Il diffère donc du niveau de vie moyen (qui correspond à la moyenne des niveaux de vie des ménages).

Le *niveau de vie* d'un individu est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage dans lequel il vit au nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage.

Le *revenu disponible* d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du capital, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales, nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont pris en compte dans les calculs : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Le *système d'unités de consommation* habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus, et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. L'avantage de raisonner en termes d'unité de consommation est que l'on neutralise les effets de composition et de taille des ménages (qui diffèrent souvent en fonction de l'âge), ce qui facilite la comparaison entre ménages d'actifs et de retraités.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux* élaborées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Jusqu'aux revenus 2005, les données reposaient exclusivement sur la source fiscale, ce qui soulevait des difficultés quant à la précision des estimations des pensions, des revenus sociaux et des revenus du patrimoine. A titre d'exemple, les pensions étaient estimées à l'aide du poste « pensions » de la déclaration de revenus, ce qui ne permettait pas de distinguer entre pensions de droit direct ou dérivé. Les revenus sociaux non déclarables – minima sociaux, prestations familiales et de logement... - n'étaient pas disponibles, et devaient être imputés sur barème ou à l'aide de méthodes économétriques. Enfin, les revenus du patrimoine ne tenaient pas compte des revenus soumis à prélèvement libératoire ni des revenus financiers défiscalisés.

La nouvelle série d'enquêtes réalisée à compter des revenus 2006 apporte à cet égard des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine » réalisée par l'INSEE en 2004. Toutefois, les « loyers fictifs » liés à la détention d'un logement restent non pris en compte. Afin de faciliter le lien entre l'ancienne et la nouvelle série d'enquêtes, une estimation pour 2005 avec les nouvelles méthodes a été réalisée.

Il est probable que ces changements méthodologiques conduisent à améliorer la situation relative des retraités en termes de niveau de vie, du fait de l'importance relative des revenus du patrimoine au sein de ce groupe. Par ailleurs, l'appariement des données fiscales et de celles des régimes sociaux a eu pour effet de faire entrer dans l'échantillon de l'enquête des ménages relativement plus pauvres.